

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020043 – AMR 51/010/02AU 17/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE ÉTATS-UNIS (PENNSYLVANIE) Brandon Brown (h), blanc, 16 ans

Londres, le 17 janvier 2002

Le procureur de district du comté de Northumberland, en Pennsylvanie, a déclaré qu'il avait l'intention de requérir la peine de mort contre Brandon Brown, pour un meurtre commis alors qu'il était âgé de quinze ans.

Or, le droit international interdit l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. En outre, une telle initiative de la part de ce magistrat irait à l'encontre d'un arrêt rendu en 1988 par la Cour suprême des États-Unis, qui fixe à seize ans l'âge minimum – au moment du crime – à partir duquel peut être appliquée la peine de mort.

Brandon Brown a été inculpé d'enlèvement, d'agression sexuelle et de meurtre sur la personne de Jasmine Stoud, une petite fille de six ans tuée en août 2000. Brandon Brown a eu seize ans en octobre 2001.

Dans le cadre d'une audience préalable au procès prévue le 30 janvier 2002, l'avocat de Brandon Brown fera valoir qu'en mettant son projet à exécution, le représentant du ministère public violerait la Constitution des États-Unis et le droit international.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) interdit l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants (des personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions perpétrées alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans). Lorsque les États-Unis ont ratifié cet instrument international, ils se sont réservé le droit d'exécuter des mineurs délinquants. Néanmoins, cette réserve a été largement dénoncée et qualifiée de nulle, en particulier par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, l'organe d'experts chargé de veiller au respect des dispositions du PIDCP. La Convention relative aux droits de l'enfant prohibe également l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. Seuls les États-Unis et la Somalie n'ont pas ratifié cette Convention, à laquelle 191 États sont partie. L'interdiction de l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants est si largement respectée qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucun État, quels que soient ses engagements internationaux.

Les autorités américaines ont ôté la vie à 18 mineurs délinquants depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis le 17 janvier 1977 (voir le rapport intitulé *Arbitrary, discriminatory and cruel: An aide-mémoire to 25 years of judicial killing* [Les exécutions judiciaires aux États-Unis : aide-mémoire sur vingt-cinq années d'arbitraire, de discrimination et de cruauté], AMR 51/003/02, 17 janvier 2002). D'après les informations recueillies par Amnesty International, au cours de la dernière décennie, les États-Unis ont exécuté davantage de mineurs délinquants que tous les autres pays du monde réunis. Ces quatre dernières années, 14 personnes ont été exécutées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans : une en République démocratique du Congo (RDC), une au Pakistan, trois en Iran et neuf aux États-Unis. En décembre 2001, le président pakistanais a annoncé qu'il allait commuer les peines de tous les mineurs délinquants emprisonnés sous le coup de condamnations à mort dans son pays. En revanche, plus de 80 prisonniers sont incarcérés actuellement dans les couloirs de la mort américains pour des crimes perpétrés alors qu'ils étaient âgés de seize ou dix-sept ans. Trois d'entre eux sont emprisonnés en Pennsylvanie.

Dans l'affaire *Thompson c. Oklahoma*, en 1988, la Cour suprême des États-Unis a statué qu'en exécutant William Wayne Thompson, condamné à mort pour un crime commis alors qu'il avait quinze ans, l'État d'Oklahoma violerait la Constitution. Cet arrêt n'a pas empêché certains représentants du ministère public de tenter ou de menacer de requérir la peine capitale contre des défendeurs âgés de quinze ans. Ainsi, en 1996, les services du procureur de district du comté de Tulsa, en Oklahoma, ont essayé de faire condamner à mort Adriel Simpson pour un crime perpétré alors qu'il était âgé de quinze ans, jusqu'à ce qu'un arrêt de la cour d'appel pénale de l'Oklahoma les en empêche. De même, en 1998, un magistrat du parquet du comté de Tulsa a déclaré qu'il allait « examiner la jurisprudence », afin d'établir s'il pouvait requérir la peine capitale contre un adolescent de quinze ans, Dylan Shanks, mais le ministère public a finalement renoncé à demander sa condamnation à mort. Enfin, en 1999, un magistrat du parquet du comté de Pontotoc a déclaré qu'il était prêt à « élaborer une [nouvelle] loi » pour pouvoir requérir la peine capitale contre Derrick Lester, qui était accusé d'un meurtre commis alors qu'il était âgé de quinze ans. Néanmoins, à la suite d'une Action urgente lancée par Amnesty International en faveur de l'adolescent, ce magistrat a informé l'organisation qu'il avait finalement décidé de ne pas requérir la peine de mort contre Derrick Lester.

Le 16 janvier 2002, le procureur de district du comté de Northumberland a confirmé à Amnesty International qu'il entendait requérir la peine de mort contre Brandon Brown, qu'il connaissait l'existence de l'arrêt *Thompson c. Oklahoma*, et qu'il avait l'intention de « faire valoir [ses] arguments sur la question devant les tribunaux de l'État et les juridictions fédérales ».

Sept cent cinquante-deux condamnés à mort ont été tués aux États-Unis depuis que les exécutions judiciaires ont repris dans ce pays en 1977. Trois prisonniers ont été tués par les autorités américaines depuis le début de l'année, et d'autres doivent subir le même sort.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :**

- faites part de votre compassion pour la famille de Jasmine Stoud et expliquez que vous ne cherchez aucunement à minimiser les souffrances provoquées par sa mort, ni à vous prononcer sur la question de savoir si Brandon Brown est coupable ou innocent des faits qui lui sont reprochés ;
- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que le procureur chargé du dossier entend requérir la peine de mort contre Brandon Brown ;
- soulignez qu'une telle initiative constituerait une violation des dispositions du droit international qui interdisent l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans, et qu'elle irait à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Thompson c. Oklahoma* ;
- faites observer que les États-Unis sont un des rares pays du monde qui persistent à exécuter des mineurs délinquants, et que cet isolement porte un préjudice considérable à leur réputation internationale ;
- exhorte le procureur à renoncer à requérir la peine de mort contre Brandon Brown, conformément aux normes internationales relatives à la justice et au respect de la dignité humaine.

**APPELS À :**

**Procureur de district chargé du dossier de Brandon Brown :**

Anthony Rosini  
Northumberland County District Attorney  
201 Market Street  
Sunbury, PA 17801  
États-Unis

**Fax :** + 1 570 988 4135

**Formule d'appel :** *Dear District Attorney, / Monsieur le Procureur,*

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) personnalisées aux rédacteurs en chef des journaux suivants :**

Letters to the Editor, *The Daily Item*  
200 Market Street, Sunbury  
PA 17801, États-Unis

**Fax :** + 1 570 286 7695

**Courriers électroniques :** [letters@dailyitem.com](mailto:letters@dailyitem.com)

Letters to the Editor, *The Patriot-News*  
PO Box 2265, Harrisburg  
PA 17105, États-Unis

**Fax :** + 1 717 255 8456

**Courriers électroniques :** [editpage@patriot-news.com](mailto:editpage@patriot-news.com)

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 28 FÉVRIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*